

# SECRET

## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. \_\_\_\_\_

SECRET/312

6 novembre 1984

Original: français

### NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

#### Liste LXXII - Communauté économique européenne

La délégation de la Commission des Communautés européennes a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 1er novembre 1984.

Objet: Notification au GATT de l'intention de la C.E.E. de renégocier le contingent tarifaire papier journal.

J'ai l'honneur de me référer au document GATT TAR/38 en date du 30.11.81 par lequel les Communautés Européennes ont notifié aux Parties Contractantes que, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'Article XXVIII de l'Accord-Général, elles se réservaient le droit de modifier leurs listes de concessions au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1982.

Dans le cadre de cette notification, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les Communautés Européennes ont l'intention de modifier, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'Article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la concession suivante:

Numéro du tarif	Désignation des produits	Droit conventionnel
48.01 A	Papier journal - Dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 1 500 000 tonnes métriques	Exemption

Les Communautés Européennes se placent dans la perspective de l'adoption par les Parties Contractantes du rapport du panel sur le papier journal institué par le Conseil du GATT le 15 mars 1984. Comme le panel suggère dans son rapport que les Parties Contractantes recommandent aux Communautés d'engager promptement des renégociations conformément aux dispositions de l'Article XXVIII du GATT, celles-ci ont décidé, dans un esprit de conciliation, d'anticiper sur l'adoption de ce rapport. Les Communautés entendent conduire ces négociations sur la base des conclusions du Panel explicitées au paragraphe 54 dudit rapport. Elles estiment effectivement que les recommandations du Panel doivent être comprises à la lumière de ces conclusions sur le niveau futur du contingent consolidé.

Les procédures concernant les négociations au titre de l'Article XXVIII prévoient la fourniture de statistiques d'importations pour les trois dernières années. Les statistiques disponibles ne distinguent pas entre les importations entrées sous le contingent tarifaire consolidé et celles entrées sous le contingent tarifaire autonome; c'est pour cette raison que les statistiques communiquées en annexe reprennent la totalité des importations.

Les Communautés Européennes sont disposées à procéder à des négociations ou des consultations en conformité avec les dispositions de l'Article XXVIII applicables en l'espèce. Toute partie contractante qui estimerait avoir un intérêt à cette concession est priée de le faire connaître dans les meilleurs délais.

**ANNEXE 1**

**Importations de papier journal de la C.E.E. à dix**

**1.000 t.**

Origine	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Norvège	213,3	261,7	354,4	358,1	337,7	371,7	391,2	383,7	278,1	312,5	289,4	307,4	374,4	396,7	404,9	389	
Suède	299,8	354,7	410,7	500,5	495,3	568,9	664,8	710,0	637,2	692,5	696,1	730,9	833,0	849,2	877,8	778	
Finlande	564,4	570,9	671,7	693,7	759,7	939,9	1023,3	1104,1	855,7	954,8	785,0	848,5	918,4	940,4	935,3	918	
Suisse	0,1	-	-	-	0,1	1,5	3,3	2,8	8,7	24,6	29,5	27,6	30,9	26,9	37,9	36	
Autriche	60,3	55,1	73,7	67,3	56,1	56,2	45,0	28,2	37,4	42,5	55,4	49,2	50,9	50,7	52,1	61	
Portugal	0,1	-	-	-	0,1	-	-	-	0,2	10,2	-	-	0,5	-	-	-	
AELE																	(2206)
Espagne	-	-	-	-	-	-	0,7	0,2	-	1,8	0,3	0,1	1,1	1,0	0,1	-	-
Canada	402,1	459,4	540,3	492,6	423,4	583,9	530,3	518,7	392,7	538,6	621,1	628,3	580,9	605,0	749,1	703	(635)
Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7	0,8	9,4	9,9	3,6	13	(20)
Autres pays	17,9	15,9	23,0	31,3	31,2	35,4	38,8	38,9	23,9	53,1	65,1	77,0	65,1	54,9	54,5	43	(43)
<b>Total</b>	<b>1558,0</b>	<b>1717,7</b>	<b>2073,8</b>	<b>2143,5</b>	<b>2103,6</b>	<b>2557,5</b>	<b>2697,4</b>	<b>2794,6</b>	<b>2233,9</b>	<b>2630,6</b>	<b>2542,6</b>	<b>2669,8</b>	<b>2864,6</b>	<b>2934,7</b>	<b>3115,3</b>	<b>2941</b>	<b>2904</b>

Source : O.C.D.E. - L'industrie des pâtes et papiers 1967, .... 1981.

\* Chiffres estimés ; Afrique du Sud inclus dans autres pays pour le Royaume-Uni en 1982.